

SÉANCE DU 2 MARS 2022

AVIS N° 2022 / 34 / TRAMWAY LE HAVRE / 5  
PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY DU HAVRE (76)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- Vu sa décision n° 2021/57/TRAMWAY LE HAVRE/1 du 5 mai 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet d'extension du réseau de tramway du Havre et désignant Dominique PACORY garant de cette concertation,
- Vu sa décision n° 2021/95/TRAMWAY LE HAVRE/1 du 5 juillet 2021 désignant Bruno BOUSSION garant de cette concertation en binôme avec Dominique PACORY,
- Vu sa décision N° 2022 / 33 / TRAMWAY LE HAVRE / 4 du 2 mars 2022, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Bruno BOUSSION garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

#### CONSTATE QUE :

la concertation préalable a permis une évolution du projet grâce aux échanges entre le maître d'ouvrage, les riverains et les professionnels concernés ;

la concertation a été l'occasion pour les acteurs de débattre de projets alternatifs, tels que celui présenté dans le cadre de l'atelier dédié à l'avenir de la ligne « Lézarde Express Régionale » demandé par la CNDP ;

le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet d'extension du réseau de tramway du Havre apporte globalement des réponses complètes et argumentées au regard des questions du public et des recommandations des garants.

#### RECOMMANDE QUE :

Les modalités de la concertation continue soient rapidement précisées, notamment le calendrier, les déclinaisons thématiques et géographiques, ainsi que les publics visés ;

La concertation continue permette de partager avec les publics l'étude de mobilité portant sur les déplacements et ses impacts sur le projet, notamment quant au dimensionnement et aux emplacements des parkings relais.

La Présidente

Chantal JOUANNO